

Démissions de l'état-major fédéral

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **7 (1862)**

Heft 4

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-347223>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

DÉMISSIONS DE L'ÉTAT-MAJOR FÉDÉRAL.

Le Conseil fédéral, dans sa séance du 5 février, a, sur leur demande, accordé leur démission aux officiers suivants :

a) Etat-major général.

M. le colonel	fédéral, FREY, Auguste, à Aarau,	né en 1811
» le lieutenant-colonel	» STEINLIN, Charles, St-Gall,	» 1812
» Id.	» LISSIGNOL, Théodore, de Carouge,	» 1820
» Id.	» VOGEL, Jean-Jaques, à Zurich,	» 1813
» le major	» SEILER, Frédéric, à Interlaken,	» 1825
» le lieutenant	» RESPINGER, Jaques, de Bâle,	» 1851
» Id.	» DE REDING-BIBEREGG, Nasar, à Schwytz,	» 1853

b) Etat-major d'artillerie.

» le colonel	» STEHLIN, Jean-Jaques, à Bâle,	» 1805
» Id.	» WURSTEMBERGER, Rodolphe, à Berne,	» 1808
» le major	» RUST, FRANZ, à Soleure,	» 1806
» Id.	» IMER, Frédéric, à la Neuveville,	» 1825
» Id.	» GIRARD, P.-A. Louis, à Roche.	» 1850
» Id.	» DUBIED, Louis-Gustave, à St-Sulpice.	» 1827
» le capitaine	» HENZI, Bernhard, à Berne,	» 1824

c) Etat-major judiciaire.

» le colonel	» BRUGISSER, P., à Wohlen,	» 1806
» le capitaine	» FREY, Samuel, à Gontenschwyl,	» 1820

d) Etat-major du commissariat.

» le major	» RIETSCHI, Théodule, à Lucerne,	» 1829
» le capitaine	» THEILER, Placide, à Biemme,	» 1809
» Id.	» MEYER, Charles, à Cully,	» 1824

e) Etat-major sanitaire.

» Id.	» OSCHWALD, Martin, de Thayngen,	» 1824
» Id.	» WALDER, Hermann, à Wengi,	» 1820
» le lieutenant	» DE COCATRIX, Xavier, à Sion,	» 1825
» le vétérinaire avec rang de lieutenant	DUFÉY, Abram, à Palézieux,	» 1816

Secrétaires d'état-major.

- » BURKHARDT, Georges, à Bürglen.
- » ECOFFEY, Jean-Abram, de Genève.

(Ce dernier ayant quitté le pays sans en avoir donné connaissance, a été rayé des contrôles.)

MM. les colonels STEHLIN, FREY, WURSTEMBERGER et BRUGGISSER ;

M. le lieutenant-colonez STEINLIN ;

» le major RUST ;

» le capitaine THEILER,

ont conservé les prérogatives de leur grade, d'après l'art. 36 de l'organisation militaire fédérale.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Neuchâtel. — Le *budget militaire*, voté le 18 décembre 1861, prévoit pour l'année 1862, une dépense de 135,566 fr. Les deux bataillons d'élite (nos 6 et 23) seront appelés à Colombier pour y faire un cours de répétition de 14 jours.

La *loi militaire*, votée le 27 décembre dernier, n'attend plus, pour être promulguée, que la sanction de l'autorité fédérale à laquelle elle est actuellement soumise. Les quelques changements apportés par le Grand Conseil au projet du Conseil d'Etat, sont essentiellement les suivants : La classe de l'élite fédérale comprend les hommes de 20 à 29 ans ; celle de la réserve, ceux de 29 à 34 ans, et celle de la landwehr, ceux de 34 à 44 ans. — Dans l'élite et la réserve, les lieutenants sont tenus au service jusqu'à l'âge de 36 ans ; les capitaines jusqu'à 40 ans, et les officiers supérieurs jusqu'à 45 ans. Dans la landwehr, les lieutenants et capitaines jusqu'à 45 ans, les officiers supérieurs jusqu'à 50 ans. — L'élite sera appelée tous les deux ans à des exercices qui dureront six jours pour les soldats, et douze jour pour les cadres. Pour la réserve, quatre jours pour les soldats et six jours pour les cadres. La landwehr sera appelée tous les trois ans en caserne, pour y être exercée pendant quatre jours. Elle sera en outre inspectée chaque année.

Les *conseils de réforme* appelés à statuer sur les cas d'exemptions pour l'année courante siégeront dans tout le canton, les 24, 25 et 26 février.

Fribourg. — Le Conseil d'Etat du canton de Fribourg, a confirmé, dans sa séance de 8 courant, le tribunal militaire actuel pour l'année 1862, composé de :

MM. GERBEX, lieutenant-colonel,	comme	<i>Grand juge.</i>
SCHORDERET, commandant,	»	<i>Suppléant.</i>
CHOLLET, Louis, major,	»	<i>Juge.</i>
CASTELLA, Tobie, capitaine,	»	<i>Suppléant.</i>
EGGER, X., capitaine,	»	<i>Juge.</i>
GLASSON, Félix, capitaine,	»	<i>Suppléant.</i>
CASTELLA, Théodore, capitaine,	»	<i>Greffier.</i>
WINCKLER, Jean-Baptiste, lieutenant,	»	<i>Suppléant.</i>

Vaud. — Dans sa séance du 1^{er} février 1862, le Conseil d'Etat a nommé MM. *Deladœy*, Frédéric, commissaire des guerres, à Lausanne, lieutenant-colonel, — et *Eynard*, Gabriel-Jean-Jaques, à Vincy-Gilly, 2^e sous-lieutenant de carabiniers n^o 3 de réserve, arrondissements nos 4 et 7. — Le 4, MM. *Rochat*, Jean-Moïse, à l'Abbaye, lieutenant de mousquetaires n^o 5 d'élite du 5^e arrondissement ; — *Leyat*, Alfred, à Oron, 2^e sous-lieutenant de mousquetaires n^o 2 d'élite du 1^{er} arrondissement ; — *Bourgeois*, Jacob, à Bex, 1^{er} sous-lieutenant de mousquetaires n^o 3 d'élite du 2^e arrondissement ; — *Cottier*, Alfred, à Rougemont, 1^{er} sous-lieutenant de mousque-